MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à 20h00, les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie de HAUTEFEUILLE.

Sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS: Mmes BONNEAU – TERNOIS – MORI - ROGER

M. LAVILLE

ABSENTS EXCUSES: Mmes LE CONTE – BOIROT

MM HARRANT - BRUYNEL - GESBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

<u>I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27</u> SEPTEMBRE 2022.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents.

II – ECLAIRAGE PUBLIC

A/DSIL: Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Dans le cadre de l'appel à projets au titre de la DSIL 2023, une enveloppe financière est allouée par les services de l'Etat. Le SDESM 77 se propose d'instruire notre dossier et de le déposer auprès des services de la préfecture.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du SDESM 77.

B/DETR: Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DETR ((Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Projet: Remplacement et passage à la technologie LED 3000K

Montant total des travaux HT:

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT H.T.
Etat DETR	50	28532,00
Etat DSIL (sollicité par le SDESM)	0	
Etat - autre		
Autre SDESM 77	30	17119,00
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80	45651,00
Fonds propres	20	11413,00
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		57064,00

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de Seine et Marne.

C/ ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maitrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la

présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu de 22h15 à 6h00,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population.

III – FETE DE NOEL.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'organiser l'arbre de Noel des enfants le dimanche 11 décembre 2022 à 17h15 à la salle polyvalente.

IV – AFFAIRES DIVERSES.

> APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE 2023 ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations <u>de son libre choix</u>, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2:

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que :
- notre Contrat Rural a été validé par nos subventionneurs le Département et la Région Ile de France.
- de la situation de la mise en place de notre Vidéoprotection.
- Signalétique :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager des dépenses de réfection des marquages au sol.

SEANCE LEVEE A 20 h 40